

COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} DECEMBRE 2020 à 19H30

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt, le premier décembre à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 novembre, s'est réuni au centre culturel Jean Monnet, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Suite à l'accélération de la circulation de la Covid 19 et afin d'assurer le respect de distanciation physique dans les meilleures conditions, le Conseil Municipal s'est tenu au centre culturel Jean Monnet.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire prévoit que :

- le Conseil Municipal délibère valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice (soit 11 personnes pour Saint-Genis-Pouilly) sont présents
- qu'un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : M. Hubert BERTRAND, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, M. Gaëtan COME, Mme Annick MAADI, Mme Sylvie DIDELLE, M. Patrice DRIVIERE, Mme Sophie BOREL MULLIER, Mme Marie CARDON, M. Elie DUPI, Mme Virginie GUILLER, Mme Elodie MAGANGA, M. Philippe MATARRANZ, M. Samuel NIANG, M. Jean-Marie TARTIVEL, M. Philippe THEVENON, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Bernard BOURDON, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, Mme Sylvie DURAND, M. Jacques LACOTE, Mme Anne-Sophie MARCHAND

Procurations : M. Didier PATROIX donne pouvoir à M. Patrice DRIVIERE, Mme Olga AMPAUD donne pouvoir à M. Gilles CATHERIN, M. Jean-Paul BOCCARD donne pouvoir à Mme Annick MAADI, M. Mehdi DEHRIB donne pouvoir à M. Gaëtan COME, Mme Marion PLEWINSKI donne pouvoir à M. Philippe THEVENON, Mme Eva GALABRU donne pouvoir à Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Jean-Marie KOCH donne pouvoir à Mme Sylvie BOUCLIER

Excusés : M. Romain BALADA, Mme Sabrina MERHAZ, Mme Olivia RASOLOARIJAO

Secrétaires de Séance : Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, Mme Sylvie BOUCLIER, Mme Anne-Sophie MARCHAND

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

1 - Démission de Madame Emilie DAVID- Installation d'une Conseillère Municipale : Madame Sophie BOREL MULLIER
--

Rapporteur : H. Bertrand

Suite à la démission de Madame Emilie DAVID de ses fonctions de conseillère municipale le 13 novembre 2020 et conformément à l'article L. 270 du Code électoral,

Le Conseil Municipal **PROCEDE** à l'installation de Madame Sophie BOREL MULLIER, membre de la liste « Saint-Genis-Pouilly, C'est Vous » dans ses fonctions de conseillère municipale.

Madame Sophie BOREL MULLIER s'installe à sa place de conseillère municipale.

Monsieur le Maire souhaite pleine réussite à Mme DAVID qui a dû déménager pour des raisons professionnelles.

2 - Pass Sport et Culture - versement de subvention au Judo Club, Association Sportive Odyssée, Saint-Genis Badminton et la Lyre Musicale
--

Rapporteur : G. Catherin

Afin de favoriser l'accès au sport et à la culture pour les plus jeunes, la commune s'est engagée au travers du dispositif "Pass Sport et Culture".

Un certain nombre d'associations ont souhaité adhérer au projet et à cette fin ont souscrit à la convention proposée par la commune.

Les dossiers de prise en charge ont été transmis par les associations suivantes :

- Judo Club pour 7 enfants et un montant de 1.880 euros ;
- Odyssée pour 24 enfants et un montant de 4.200 euros ;
- Club Badminton de Saint-Genis pour 3 enfants et un montant de 360 euros ;
- La Lyre Musicale de Saint-Genis pour 5 enfants et un montant de 1.785 euros.

M. Catherin fait part du succès du dispositif Pass Sport et Culture démontré par le nombre de bénéficiaires qui a doublé depuis sa création.

M. Lacote interroge sur la procédure pour en bénéficier ainsi que les différences constatées entre les montants attribués à chaque association.

M. Catherin explique qu'il s'agit d'une procédure simple effectuée via les associations et ajoute que le montant diffère car il dépend des frais d'adhésion fixés par chaque association.

Conformément au dispositif de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 1.880 € à l'association Judo Club au titre du dispositif Pass Sport et Culture ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 4.200 € à l'association ODYSSEE au titre du dispositif Pass Sport et Culture ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 360 € à l'Association Club Badminton au titre du dispositif Pass Sport et Culture ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 1.785 € à la Lyre Musicale de Saint-Genis-Pouilly au titre du dispositif Pass Sport et Culture ;
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

3 - Pass Sport et Culture - Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et le centre Aquatique «Au fil de l'Ô».

Rapporteur : G. Catherin

Par ses délibérations n° 77/17 du 6 juin 2017 et n° 110/17 du 5 septembre 2017, la commune s'est engagée pour favoriser l'accès au sport et à la culture pour les plus jeunes dans le cadre du dispositif intégré appelé "Pass Sport et Culture".

La commune a souhaité proposer ce dispositif au Centre Aquatique, récemment ouvert, afin de faire bénéficier les enfants des familles aux revenus modestes, d'une participation de la commune, sur critères de ressources, aux frais d'inscription aux cours de natation.

Le Centre Aquatique "Au fil de l'Ô" accepte d'adhérer au projet et à cette fin de souscrire à une convention de partenariat dont le projet est joint en annexe.

M. Catherin indique qu'un dispositif similaire à la précédente délibération a été mis en place pour les cours de natation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, l'adhésion du centre Aquatique Au fil de l'Ô au dispositif Pass Sport et Culture ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relatif à ce dispositif, telle que jointe en annexe ainsi que tout document s'y rapportant

4 - Avenant à la convention d'objectifs entre la commune de Saint-Genis-Pouilly et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la mairie de Saint-Genis-Pouilly - subvention pour l'année 2020

Rapporteur : G. Come

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que *“l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée”*.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, étant entendu que cette somme s'apprécie en incluant les aides en numéraires et en nature.

La commune a souhaité par ailleurs, dans certains cas, matérialiser également son intervention par la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'association concernée.

Par une délibération du 6 novembre 2018, une convention triennale a été conclue avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Saint-Genis-Pouilly pour la période 2018-2019-2020.

L'Association a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2020, consultable auprès du service Finances et, au vu de celui-ci, il est proposé le versement d'une subvention de 18 000 € pour l'année 2020, selon les termes du projet d'avenant joint en annexe.

Mme Chenu-Durafour demande le montant de la subvention attribué au COS l'année précédente.

Monsieur le Maire répond qu'un montant de 12.000€ avait été attribué. Il rappelle que pour éviter tout soupçon de clientélisme en période électorale, il avait été décidé de ne pas augmenter la subvention l'année dernière mais de faire un effort de revalorisation cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de l'avenant à la convention d'objectifs entre la commune de Saint-Genis-Pouilly et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Saint-Genis-Pouilly ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 18 000 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Saint-Genis-Pouilly dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations" ;
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

5 – Budget principal – Budget Primitif 2021

Rapporteur : A. Fournier

Le Conseil Municipal est réuni pour examiner le Budget Primitif de l'exercice 2021, dont les objectifs ont été évoqués dans le débat d'orientation budgétaire du 3 novembre 2020.

Après examen de celui-ci en Commission des Finances le 16 novembre 2020, ce budget est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Celui-ci est joint en annexe ainsi que le compte-rendu de la commission qui en fait la synthèse.

Il est précisé que : "le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait eu lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget." (Réponse ministérielle publiée au JO le 30/03/2004).

Mme Fournier rappelle les étapes de la procédure budgétaire et présente les grandes lignes des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2021, reprises dans le compte-rendu de la Commission Finances qui a été joint aux documents transmis avec l'ordre du Conseil municipal.

Mme Durand demande où est envisagée l'implantation du projet de sixième groupe scolaire.

M. le Maire indique qu'il n'y a pour l'instant pas de secteur arrêté, mais qu'une étude est en cours. Il ajoute que compte-tenu de l'évolution de la ville et de la possibilité de maîtrise du foncier, le choix pourrait s'orienter vers les Hauts de Pouilly ou dans le secteur de la rue Georges Charpark. Il explique que la somme inscrite au budget permettra de négocier l'acquisition de terrains mais estime qu'une action plus décisive passant par une éventuelle expropriation sera peut-être nécessaire étant donné que les propriétaires sont souvent réticents.

Concernant les diagnostics énergétiques des bâtiments, Mme Durand souhaite savoir si tous les bâtiments sont concernés.

M. le Maire répond que le budget prévu ne prévoit que la phase diagnostic et ne comprend pas les éventuels travaux, les bâtiments sélectionnés étant les plus anciens comme les écoles du Jura et du Lion.

Mme Durand demande si la priorité a été donnée aux écoles.

M. le Maire fait remarquer qu'elles comptent au nombre des bâtiments publics les plus anciens (début des années 70).

Mme Fournier conclut son propos en indiquant que ce budget 2021 est ambitieux, social, avec notamment le projet maison solidaire pour l'Espace de vie sociale et la subvention apportée au CCAS, cohérent, juste et réalisable,

qu'il respecte les engagements pris par la liste majoritaire pendant la campagne électorale, notamment au niveau du développement durable. Mme Fournier précise que la crise sanitaire et économique va impacter la commune encore plusieurs mois mais que celle-ci a les « reins solides » pour assurer une gestion saine et équilibrée de la ville.

M. le Maire ajoute que ce travail budgétaire a été possible avec le concours de tous les services et élus qui ont fait connaître leurs demandes même si toutes n'ont pu être satisfaites. Il reconnaît qu'il y a des motifs d'inquiétude du fait de la crise avec la hausse des inscriptions à Pôle Emploi et précise qu'un ajustement de ce budget sera peut-être nécessaire en cours d'année.

Mme Chenu-Durafour explique que les élus de sa minorité voteront contre ce budget comme à l'accoutumée car il s'agit du budget de la majorité.

M. le Maire indique qu'il s'agit du budget communal, voté par une majorité certes mais qui n'est pas la propriété de cette majorité.

Mme Chenu-Durafour confirme qu'elle n'adhère pas à ce budget.

Mme Durand constate que seulement 1% des dépenses d'investissement du budget sont consacrées aux associations et à la sécurité, ce qui lui paraît minime

Monsieur le Maire explique que les dépenses de sécurité relèvent de plusieurs postes comme l'aménagement, le personnel, en rappelant que la collectivité dispose de 4 postes de policiers municipaux et de deux postes d'ASVP. Il estime que par conviction républicaine, la sécurité doit rester de la responsabilité de l'Etat et que la commune prend en charge ce qui est utile et nécessaire.

Mme Chenu-Durafour considère que la sécurité des citoyens doit être la priorité et qu'en comparaison des villes de taille équivalente, la commune reste déficitaire même avec 4 policiers municipaux.

M. le Maire observe que ce discours présumant que les collectivités doivent se substituer à l'Etat est habituel. En ce qui le concerne, il soutient, au nom de l'équité républicaine, le rôle de la gendarmerie nationale qui est très présente ces temps-ci, ce qui le satisfait pleinement. Il rappelle que les embauches privilégient la qualité des agents et non la volonté de faire du chiffre. Il reconnaît des incidents à Saint-Genis mais conteste cette image d'insécurité que certains contribuent à associer à la ville.

M. Bourdon fait remarquer que le renforcement de l'équipe de la police municipale nécessite d'aménager leur local qui est étroit.

M. le Maire répond que des réflexions sont en cours pour une évolution des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, de procéder au vote global du budget ;
- **APPROUVE, à la majorité (8 voix contre : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Chenu-Durafour – Mme Durand – Mme Galabru par sa procuration – M. Koch par sa procuration – M. Lacote – Mme Marchand)**, le budget primitif pour l'année 2021 tel qu'il est présenté.

6 – Budget principal 2021 – autorisations de programme – crédits de paiement - révisions

Rapporteur : A. Fournier

Par délibération, le Conseil municipal a fixé, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux, le montant des autorisations de programme (AP) et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (CP) pour les projets en cours.

Compte tenu de l'avancement de ces dossiers et des marchés qui ont pu être conclus, l'estimation peut en être actualisée.

De la même manière, le rythme d'avancement des dossiers conditionne un redécoupage des crédits de paiements afférents à ces programmes.

Il est donc proposé de modifier les autorisations ci-dessous comme mentionné :

Les autres autorisations de programme restant inchangées.

Autorisation de programme n°2013-01 – Construction du centre aquatique

Montant de l'AP		Exercices			
		Mandaté au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Dépenses					
Montant de l'AP Délibération du 04/12/19	20 759 025 €	2 484 025 €	13 814 289 €	4 460 711 €	
			Mandaté au 31/12/2019		
Réalisation au 16 novembre 2020			16 809 228 €	3 715 219 €	
Reliquat de dépenses					234 578 €
Remboursement Taxe aménagement					- 220 111 €
Montant de l'AP révisée	20 759 025 €		16 809 228 €	3 715 219 €	234 578 €

Recettes	Plan initial	Plan révisé
	20 759 025 €	20 759 025 €
FCTVA	3 213 000 €	2 837 759 €
Subventions/cessions	12 000 000 €	12 000 000 €
Autofinancement	5 536 122 €	5 921 266 €

Autorisation de programme n°2013-02 – Secteur Porte de France Nord – travaux de voirie

Montant de l'AP		Exercices			
		Mandaté au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Dépenses					
Montant de l'AP Délibération du 04/12/19	5 066 024 €	4 616 024 €	285 000 €	165 000 €	
			Mandaté au 31/12/2019		
Réalisation au 16 novembre 2020			3 727 830 €	559 973 €	
Montant de l'AP révisée	4 483 930 €		3 727 830 €	625 470 €	130 630 €

Recettes	Plan initial	Plan révisé
	5 066 024 €	4 483 930 €
FCTVA	784 000 €	612 955 €
Subventions/cessions	4 000 000 €	3 870 975 €
Autofinancement	282 024 €	0 €

Ajustement aux coûts de réalisation, avec les marchés de réalisation de la piste cyclable.

Autorisation de programme n°2016-02 – Requalification du centre-ville

Montant de l'AP		Exercices			
		Mandaté au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Dépenses					
Montant de l'AP Délibération du 04/12/19	7 205 816 €	6 165 816 €	423 289 €	616 711 €	
			Mandaté au 31/12/2019		
Réalisation au 16 novembre 2020			6 626 257 €	285 772 €	
Montant de l'AP révisée	7 452 030 €		6 626 257 €	285 772 €	540 001 €

Recettes	Plan initial	Plan révisé
	7 205 816 €	7 452 030 €
FCTVA	1 115 000 €	1 018 692 €
Subventions/cessions	48 300 €	48 300 €
Autofinancement	6 042 516 €	6 385 038 €

Ajustement compte tenu des études et travaux pour la requalification du pont du Lion.

Autorisation de programme n°2016-03 – Mise en accessibilité des bâtiments

Montant de l'AP		Exercices				
		Mandaté au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses						
Montant de l'AP Délibération du 04/12/19	504 800 €	104 800 €	0 €	150 000 €	250 000 €	
			Mandaté au 31/12/2019			
Réalisation au 16 novembre 2020			104 800 €	11 553 €		
Montant de l'AP révisée	496 353 €		104 800 €	11 553 €	180 000 €	200 000 €

Recettes	Plan initial	Plan révisé
	504 800 €	496 353 €
FCTVA	71 272 €	67 851 €
Subventions/cessions	23 517 €	23 517 €
Autofinancement	410 011 €	404 985 €

Ajustement aux réalisations sur le programme. Des travaux contribuent à l'accessibilité, sans être identifiés sur ce programme.

Autorisation de programme n°2017-01 – Rénovation et extension du Centre Culturel

Montant de l'AP		Exercices				
		Mandaté au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et au-delà
Dépenses						
Montant de l'AP Délibération du 04/12/19	21 043 620 €	543 620 €	1 092 391 €	4 363 989 €	10 000 000 €	5 043 620 €
			Mandaté au 31/12/2019			
Réalisation au 16 novembre 2020			1 636 011 €	0 €		
Montant de l'AP révisée	21 500 000 €		1 636 011 €	0 €	2 000 000 €	17 863 989 €

Recettes	Plan initial	Plan révisé
	21 043 620 €	21 500 000 €
FCTVA	3 259 000 €	2 939 050 €
Subventions/cessions	150 000 €	150 000 €
Autofinancement	17 634 620 €	18 410 950 €

Ajustement aux inscriptions budgétaires.

Mme Chenu-Durafour demande des nouvelles de la procédure au Tribunal administratif concernant le projet du Centre Culturel Jean Monnet.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a rien de nouveau à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE, à la majorité (8 voix contre : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Chenu-Durafour – Mme Durand – Mme Galabru par sa procuration – M. Koch par sa procuration – M. Lacote – Mme Marchand)**, les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE, à la majorité (8 voix contre : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Chenu-Durafour – Mme Durand – Mme Galabru par sa procuration – M. Koch par sa procuration – M. Lacote – Mme Marchand)**, Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées.

7 – Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la dotation globale de fonctionnement 2022

Rapporteur : P. Drivière

Chaque année la ville de Saint-Genis-Pouilly met en œuvre des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal ou de création de nouvelles voiries.

La Dotation Globale de Fonctionnement est calculée en s'appuyant notamment sur le critère relatif à la longueur de la voirie communale. Il convient donc de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.

Les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune de Saint-Genis-Pouilly au cours de l'année 2020, notamment la réception des voiries de la ZAC des Hauts de Pouilly ainsi que l'achèvement de l'avenue Stéphane Hessel sur le quartier Porte de France modifient le linéaire de voirie au 1^{er} janvier 2021.

Il est en conséquence nécessaire d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries, joint en annexe, et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 31 961 mètres linéaires.

Vu :

- l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- les articles L. 2334-1 à L. 2334-23 du Code général des collectivités territoriales

M. Bourdon demande si toutes les rues sont comptabilisées dans ce linéaire car il ne trouve pas la rue du commandant Blaison.

M. Drivière précise que cette rue est une départementale et ne peut donc être intégrée dans le linéaire des rues communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le linéaire de voirie communale à 31 961 mètres linéaires ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2022.

8 – Enfouissement des réseaux basse tension et de télécommunication – Rue de Genève – approbation du plan de financement en phase APD

Rapporteur : P. Drivière

La commune a souhaité effectuer l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques de la Rue de Genève pour lequel le plan de financement en phase APS avait été approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 3 septembre 2019.

Une évolution financière en phase APD est proposée du fait :

- d'une évolution de l'emprise des travaux, incluant la Rue du Manégly et le tronçon entre le rond-point des Hautains et le rond-point Simone Veil ;
- d'une évolution du marché de travaux entre le SIEA et la société ER Bouygues avec des prestations règlementaires supplémentaires.

Mise en souterrain du réseau basse tension :

Pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique, le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) assure la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération, études et travaux, et prend en charge une partie du montant de ces travaux selon le plan de financement de l'Avant-Projet définitif (APD) suivant :

Montant des travaux projetés (TTC)	130 800 €
Dépenses prise en charge au titre de l'article 5 dans la limite du droit à tirage : 40 % du HT	0 €
Dépenses prise en charge au titre de l'article 5 : 30 % du HT restant	38 150 €
Récupération de TVA	21 800 €
Dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune à inscrire au compte 6554	70 850 €

Mise en souterrain du réseau de télécommunication :

Pour les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique, le SIEA assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la commune et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil correspondants.

Pour ce faire, il conviendra de passer une convention avec ORANGE.

Montant des travaux restant à la charge de la commune (TTC) à inscrire au compte 6554	38 600 €
---	----------

Le plan de financement proposé par le SIEA en phase APD est joint en annexe.

M. le Maire informe avoir été interpellé sur les difficultés de circulation liées aux travaux rue de Genève. Il fait remarquer que les possibilités de déviations efficaces dans ce secteur sont restreintes et que la municipalité s'emploie toutefois à limiter les risques ainsi que la gêne occasionnée aux usagers dans la mesure du possible.

M. Drivière ajoute que les travaux du SIEA et de la Régie des eaux ont pu être combinés afin de limiter leur durée et réduire les nuisances.

Mme Bouclier plaide pour que les feux tricolores soient positionnés avant les giratoires.

Craignant un impact sur la fluidité du trafic, M. le Maire fait remarquer que le temps d'attente est minime et indique que cette solution sera toutefois étudiée même s'il reste sceptique sur sa mise en œuvre. Il ajoute que le problème principal est le non-respect du code de la route par certains usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le plan de financement en phase APD des travaux d'enfouissement des réseaux prévus Rue de Genève ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

9 - Réaffirmation de la volonté de mettre en œuvre dans le cadre d'un bail à construction le projet de réalisation d'un programme d'une épicerie de proximité et de 8 logements au 20 rue de Genève
--

Rapporteur : P. Thévenon

La Commune de Saint-Genis-Pouilly et la SEMCODA ont convenu, par un bail à construction, de réaliser un programme sur un tènement foncier communal composé des parcelles BH 94 (702 m²) et BH 95 (664 m²) soit 1366 m² situés au n° 20 rue de Genève.

Pour rappel ce partenariat a pour objet la réalisation du programme ci-après :

- Réalisation d'un bâtiment en R+2 regroupant 8 logements répartis en deux T2, quatre T3 et deux T4
- Ces 8 logements seront destinés à la location, soit :
 - Deux logements financés par un Prêt PLUS (1 T2 et 1 T4),
 - Un logement financé par un Prêt PLAI (1T2)
 - Cinq logements financés par un Prêt libre (4T3 et 1 T4).
- Affectation au rez-de-chaussée du bâtiment d'une surface destinée à une activité commerciale
- Réalisation d'un ensemble de vingt garages boxés et 9 places de stationnements extérieurs.

Cette proposition de partenariat est assortie des conditions financières suivantes, à savoir la mise à disposition du foncier communal à la Semcoda dans le cadre du bail précité d'une durée de 52 ans, moyennant un loyer payé d'avance d'un montant de 300 000 euros.

Il est à souligner que ce projet revêt indéniablement une notion d'intérêt général au regard de l'offre de logements (sociaux et libres) et d'une surface commerciale de proximité située en plein centre-ville. C'est pourquoi, la Commune envisage de céder par bail à construction, ce terrain à la Semcoda afin de permettre la réalisation du programme précité.

Consulté, par un avis du 23 août 2019, le pôle évaluation domaniale a estimé acceptable la redevance unique de 300 000 euros dans le cas de la remise des constructions à la commune à l'échéance du bail.

Par délibération en date du 5 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le bail à construction avec la Semcoda en vue de la mise en œuvre du programme tel que décrit et de prendre toutes les dispositions administratives, juridiques et financières afférentes au dossier.

Par un arrêté en date du 24 Juin 2020, le permis de construire autorisant la réalisation du projet a été délivré à la Semcoda.

Conformément aux engagements pris dans ce sens lors de la campagne électorale, un cahier d'expression citoyenne a été mis à la disposition des habitants de la Commune de Saint-Genis-Pouilly depuis le mois d'août dernier.

A ce jour 21 observations ont été formulées et ces avis ne sont pas de nature à bouleverser l'économie générale du projet.

Par ailleurs la commission aménagement et cadre de vie du 18 novembre 2020 a réitéré la volonté de la Commune de réaliser ce projet. Au regard de la situation que nous vivons, pour nos concitoyens bénéficier d'équipements de proximité s'avère plus que nécessaire dans ce contexte de COVID 19 marqué par des mesures de confinement et de couvre-feu.

Réaffirmant la position des élus de sa minorité sur ce projet, Mme Chenu-Durafour estime que le bâtiment actuel doit être préservé. Elle ajoute avoir communiqué à tous les élus le recours initié contre le projet auprès du Tribunal Administratif en argumentant que sa liste agit conformément à ses engagements de campagne électorale.

M. le Maire n'est pas surpris de ce recours qui est en effet conforme aux promesses électorales de la liste « Agir Ensemble », tout comme la mise en place d'une supérette de proximité, est conforme aux engagements de campagne de la majorité.

Il ajoute que la nécessité d'une supérette en centre-ville s'est accrue avec la crise sanitaire car un tel équipement permet aux habitants de faire leurs courses sans avoir à prendre la voiture. En réaffirmant sa volonté à mener ce projet jusqu'au bout, M. le Maire rappelle l'objectif légitime qui est de fournir aux habitants du centre de l'agglomération des services qu'ils demandent. Il précise que le choix du lieu est fonction des possibilités actuelles dont dispose la municipalité.

Mme Durand fustige un non-respect du patrimoine et de l'environnement en expliquant que l'opposition n'est pas dirigée contre l'épicerie mais contre une démolition du bâtiment existant.

M. le Maire constate que personne n'a vu ce bâtiment fonctionner comme une ferme et fait remarquer que la réalisation d'une épicerie en centre-ville contribue justement au respect de l'environnement. Il défie les élus opposés au projet de faire des propositions de lieux réalistes où cette épicerie pourrait être implantée tout en rappelant que les mêmes arguments avaient été déployés lors de la construction du théâtre.

Mme Marchand dénonce une incohérence en estimant qu'on ne saurait parler d'épicerie de proximité lorsqu'un grand groupe comme Intermarché l'exploite. Elle prône une réhabilitation du bâtiment existant plutôt qu'un remplacement des espaces verts par des places de parking.

M. le Maire attire l'attention sur les coûts de réhabilitation que devrait supporter la commune. Il insiste sur le fait que ce nouveau service s'autofinancera et assume s'affranchir des grandes théories qui ne créent pas les services indispensables aux populations. Il déclare en outre que des parkings sont prévus pour le commerce et une partie est affectée aux logements, indispensables pour avoir des pôles d'intérêt en centre-ville.

Des études démontrent selon Mme Marchand que moins de parking améliorent le chiffre d'affaire des commerces.

M. le Maire affirme que ces approches sont d'une autre époque et qu'aujourd'hui les commerçants s'adaptent au mode de vie des citoyens et réclament des parkings.

Mme Chenu-Durafour estime que M. le Maire se pense progressiste à tort car l'actualité est plutôt à la préservation du patrimoine et non à la construction de grands centres commerciaux et que OPEN contribuera à désertifier la ville.

M. le Maire rappelle que le débat porte sur une surface raisonnable de 300M2 et qu'une petite épicerie existait déjà il y a quelques années mais a dû fermer.

Mme Bouchier s'insurge contre une concurrence déloyale car un avantage a été donné à Intermarché qui avait un monopole dans la ville.

M. Bourdon enchérit en déclarant ne pas avoir les données de la mise en concurrence.

M. le Maire répète qu'aucun autre opérateur n'a souhaité investir.

Mme Durand s'interroge sur une négociation avec Intermarché qu'avait évoqué Mme la députée Olga Givernet lors de son passage télévisé à la RTS, dans l'émission Forum.

M. le Maire réaffirme que cette négociation portait sur le maintien des prix pour qu'ils soient alignés sur ceux pratiqués dans les hypermarchés du groupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REAFFIRME, à la majorité (8 voix contre : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Chenu-Durafour – Mme Durand – Mme Galabru par sa procuration – M. Koch par sa procuration – M. Lacote – Mme Marchand),** la volonté de la Commune de mettre en œuvre ce projet, notamment la réalisation de l'épicerie de proximité.

10 – Avis portant sur les dérogations à la règle du repos dominical accordées par le Maire au titre de l'année 2021
--

Rapporteur : H. Bertrand

La loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié le Code du travail et notamment les règles d'ouverture dominicale des commerces de détail. Parmi les nouvelles dispositions introduites par la loi, l'article L. 3132-36 du Code du Travail permet aux maires d'accorder une autorisation exceptionnelle d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté municipal pris en application de l'article L. 3132-26 du code du travail détermine les conditions selon lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Par ailleurs, en l'absence d'accord des salariés qu'il soit de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

D'après ce même article, il est indiqué que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une consultation préalable en sollicitant :

- Le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- Si le nombre de dimanches est supérieur à 5, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex qui doit rendre un avis conforme.

Par délibération du 22 Octobre 2020 (jointe en annexe), le Conseil Communautaire de Pays de Gex Agglo a rendu un avis conforme sur les dates d'ouverture dominicale selon les secteurs d'activités, à savoir :

- 7 dates communes à l'ensemble du Pays de Gex pour les commerces de détails de plus de 400m² ;
- 6 dates pour les concessionnaires automobiles ;
- 6 dates pour les enseignes de bricolage ;
- 2 dates pour les piscinistes.

Le Maire a la possibilité d'accorder jusqu'à 5 dates supplémentaires correspondant spécifiquement aux besoins des enseignes implantées sur sa commune. Il est donc proposé d'ajouter 5 dates pour les commerces de détail (en gras ci-dessous) aux dates proposées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Conformément à l'avis conforme du Conseil Communautaire, un arrêté municipal doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire sera supprimé pour l'année 2021. A ce titre, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur :

➤ **Les 12 dates pour les commerces de détails :**

- Dimanche 17 janvier 2021
- Dimanche 05 septembre 2021
- **Dimanche 03 octobre 2021**
- **Dimanche 31 octobre 2021**
- **Dimanche 07 novembre 2021**
- **Dimanche 14 novembre 2021**
- **Dimanche 21 novembre 2021**
- Dimanche 28 novembre 2021
- Dimanche 05 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

➤ **Les 6 dates pour les concessionnaires automobiles :**

- Dimanche 17 janvier 2021
- Dimanche 14 mars 2021
- Dimanche 13 juin 2021
- Dimanche 19 septembre 2021
- Dimanche 10 octobre 2021
- Dimanche 17 octobre 2021

➤ **Les 6 dates pour les enseignes de bricolage :**

- Dimanche 04 avril 2021
- Dimanche 11 avril 2021
- Dimanche 18 avril 2021
- Dimanche 25 avril 2021
- Dimanche 17 octobre 2021
- Dimanche 24 octobre 2021

➤ **Les 2 dates pour les piscinistes :**

- Dimanche 11 avril 2021
- Dimanche 10 octobre 2021

Monsieur Le Maire établira par arrêté municipal, avant le 31 décembre 2020, la liste des dimanches concernés.

Mme Bouclier exprime son opposition à cette délibération car son expérience professionnelle dans le domaine du commerce lui fait douter de la « libre volonté » du personnel sollicité pour le travail dominical.

M. le Maire précise qu'il y a une limite fixée à 12 dimanches par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE, à la majorité (3 abstentions : Mme Bouclier – M. Koch par sa procuration et Mme Marchand)** un avis favorable sur les dates de dérogations d'ouvertures dominicales ci-dessus indiquées ;
- **AUTORISE, à la majorité (3 abstentions : Mme Bouclier – M. Koch par sa procuration et Mme Marchand),** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Convention de mise à disposition d’une salle de gymnase du Lion pour le relais assistant(e)s Maternel(e)s
- Impression, façonnage et livraison des supports de communication papier – Attribution de l’accord-cadre de fournitures et de services à bons de commande – Société ESTIMPRIM
- Prestation de service propriété intellectuelle – Suivi et réception définitive des travaux du marché de travaux d’aménagement rue des Ceytines – Attribution du marché de maîtrise d’œuvre à la Société ARCHIGRAPH
- Contrat de maintenance et d’exploitation des installations VMC – Notification du marché de services – Société AIRFORMING

IV - Informations :

1- Rue de Genève

Mme Marchand demande si elle est censurée car plusieurs de ses mails envoyés aux services restent sans réponse.

M. le Maire réfute ces propos en expliquant qu’il lit tous les mails des élus qui sont gérés en fonction des priorités sans un traitement particulier pour quiconque. Une réponse a déjà été donnée en séance à la question de Mme Marchand sur la circulation rue de Genève que les services Techniques et M. Drivière suivent de près.

Mme Marchand souhaite savoir où en est le comptage des voitures rue de Genève.

M. le Maire rappelle qu’il est préférable de poser ce type de questions au préalable par écrit afin qu’il puisse solliciter les services pour la réponse.

2- Centre aquatique en période Covid-19

Mme Durand demande des informations sur la fermeture de la piscine aux scolaires parce qu’un nouveau décret aurait prescrit la fermeture des vestiaires collectifs et que la société Vert Marine, gestionnaire n’arriverait pas à mettre en place le protocole pour des vestiaires individuels.

M. le Maire indique que cette évolution de la réglementation est difficilement compréhensible et qu’un travail est en cours pour demander la réouverture aux scolaires dans les conditions de la semaine dernière.

3- Commissions municipales

M. Lacote souhaite voir accès aux comptes- rendus des commissions municipales.

M. le Maire répond qu’ils sont fournis aux membres des commissions et qu’une demande par mail peut être faite au secrétariat pour les obtenir.

Mme Chenu-Durafour demande que ces comptes-rendus soient envoyés à tous les conseillers municipaux.

M. le Maire indique que cette diffusion va être étudiée.

4- Eclairage public

Mme Durand trouve inadéquat que l’éclairage public reste allumé en période de confinement et de couvre-feu, dans la mesure où cette situation a un impact budgétaire et environnemental non négligeable.

M. le Maire prône une baisse d’intensité plutôt qu’une extinction totale pour éviter le sentiment d’insécurité que cette situation génère. Il indique que la commune reçoit de multiples demandes de remise en marche dès que l’éclairage public est en panne.

Mme Durand propose la mise en place de zone test pendant le confinement, par exemple la zone commerciale de l'Allondon.

M. Drivière rappelle que la zone de l'Allondon dépend de la CAPG.

M. Matarranz fait remarquer que les actes d'incivilité sont accrus dans les secteurs mal éclairés avec la réclamation des habitants de renforcer l'éclairage public comme par exemple devant le gymnase.

Mme Bouclier estime que l'éclairage n'est pas nécessaire dans les parcs publics.

M. le Maire confirme que la baisse d'intensité, déjà mise en œuvre dans plusieurs endroits de la ville, sera privilégié à l'extinction des lumières pour les motifs déjà évoqués.

M. Drivière indique que la régulation d'intensité est de 60% sur le parking face au stade et que ce dispositif est prévu chaque fois que la commune fait des travaux, comme sur la rue de Genève ou la rue des Ceytines.

Séance levée à 21 heures 20



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a small vertical stroke at the end, and a shorter horizontal line above it.

H. BERTRAND